

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 3349

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

803 174 580 RCS Nanterre.

SCI DECIMA.

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 2000.00 EUR.

Adresse : 92-98, Boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SCI DECIMA Société civile immobilière Au capital de : 2 000,00 EUR Siège social 92-98 Boulevard VICTOR HUGO 92110 Clichy N° RCS 803 174 580 RCS Nanterre, est société absorbante BERNINA Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social 139 Rue Vendôme 69006 Lyon 6e Arrondissement N° RCS 848 231 510 RCS Lyon, est société absorbée Aux termes d'un acte sous signe privée en date à Lyon du 13.10.2021, la société SCI DECIMA, société civile immobilière au capital de 2.000 euros dont le siège social est 92-98 boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy, et la société BERNINA, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 139 rue Vendôme, 69006 Lyon, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société SCI DECIMA par la société BERNINA. La société SCI DECIMA ferait apport à la société BERNINA de la totalité de son actif, soit 605.596 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 605.596 euros. La valeur de l'actif net réévalué de la société SCI DECIMA au 17.09.2021 s'élève à 272.729 euros. La société BERNINA détenant la totalité des 2.000 parts composant le capital social de la société SCI DECIMA, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital du fait de la fusion de sorte qu'il n'y a pas lieu d'établir de rapport d'échange. Montant de la prime de fusion/scission : Néant. La fusion sera réalisée au lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R .236-8 du Code de commerce, lequel délai, d'une durée de trente jours, courra à compter de la publicité prescrite par l'article L.236-6, alinéa 2 du Code de commerce. La société SCI DECIMA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Date du projet commun de fusion : 13.10.2021. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société BERNINA : 14.10.2021 (au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon). Pour la société SCI DECIMA 14.10.2021 (au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre). Les créanciers de la société absorbante dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent.